

DEPARTEMENT
DES
DEUX-SEVRES



VILLE DE NIORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 14 DÉCEMBRE 2021

Conseillers en exercice : 45

Votants : 44

Convocation du Conseil Municipal :
le 08/12/2021

Affichage du Compte-Rendu Sommaire
et affichage intégral :
le 21/12/2021

Délibération n° D-2021-465

Convention de partenariat avec la Communauté
d'Agglomération du Choletais - Aérodrome de Niort-Marais
poitevin - Mise en place d'un Responsable de la Surveillance
de la Conformité

Président :

MONSIEUR JÉRÔME BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Dominique SIX, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Michel PAILLEY, Monsieur Nicolas VIDEAU, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Monsieur Elmano MARTINS, Madame Christine HYPEAU, Monsieur Bastien MARCHIVE, Monsieur Philippe TERRASSIN, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Monsieur Thibault HEBRARD, Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Yamina BOUDAHMANI, Madame Sophie BOUITRIT, Monsieur Gerard LEFEVRE, Madame Aurore NADAL, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Yvonne VACKER, Madame Stéphanie ANTIGNY, Monsieur François GUYON, Madame Lydia ZANATTA, Madame Ségolène BARDET, Monsieur Nicolas ROBIN, Madame Mélina TACHE, Monsieur Hervé GERARD, Monsieur David MICHAUT, Madame Aline DI MEGLIO, Monsieur Karl BRETEAU, Madame Fatima PEREIRA, Monsieur Baptiste DAVID, Monsieur François GIBERT, Madame Cathy GIRARDIN, Monsieur Sébastien MATHIEU, Madame Véronique BONNET-LECLERC, Madame Elsa FORTAGE, Monsieur Yann JEZEQUEL, Madame Anne-Lydie LARRIBAU.

Secrétaire de séance : Valérie BELY-VOLLAND

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame Christelle CHASSAGNE, ayant donné pouvoir à Monsieur Nicolas VIDEAU, Madame Florence VILLES, ayant donné pouvoir à Monsieur Bastien MARCHIVE, Monsieur Eric PERSAIS, ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique SIX

Excusés :

Madame Noélie FERREIRA.

Direction de la Réglementation et de l'Attractivité Urbaine

Convention de partenariat avec la Communauté d'Agglomération du Choletais - Aéroport de Niort-Marais poitevin - Mise en place d'un Responsable de la Surveillance de la Conformité

Monsieur Bastien MARCHIVE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre d'une évolution réglementaire, IR-ATM/ANS.OR.B005, les Prestataire de Services de la Navigation Aérienne (PSNA) AFIS doivent désormais mettre en place un Responsable de la Surveillance de la Conformité (RSC). Son rôle est d'assurer principalement la conformité à la réglementation aéronautique en vigueur des activités du prestataire en l'espèce la Ville de Niort, de sa documentation et d'une manière générale de son système de gestion.

Il est proposé que le Responsable de l'aéroport de Niort-Marais poitevin exerce les fonctions de RSC de l'aéroport de Cholet et réciproquement que le responsable de l'aéroport de Cholet exerce les fonctions de RSC de l'aéroport de Niort.

Cette fonction sera officialisée par l'édiction d'un arrêté de l'exploitant nommant le Responsable de la Surveillance de la Conformité.

Il est précisé que chaque collectivité sera responsable de l'activité du Responsable de la Surveillance de la Conformité de son aéroport. Ainsi la responsabilité de la collectivité d'origine de l'agent ne pourra être recherchée.

Cette proposition permet de répondre aux exigences de la Direction Générale de l'Aviation Civile, formulées à l'occasion du dernier audit, par la désignation d'une personne agissant pour le compte d'une structure extérieure permettant ainsi d'assurer l'indépendance des personnes contribuant à cette surveillance.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de partenariat avec la Communauté d'Agglomération du Choletais dans le cadre de la mise en place d'un Responsable de la Surveillance de la Conformité (RSC) ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué

Signé

Bastien MARCHIVE

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 14 décembre 2021, ci-après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,
d'une part,

ET

L'Agglomération du Choletais, prestataire de Services de la Navigation Aérienne AFIS de l'aérodrome de Cholet-Le-Pontreau, représentée par Monsieur Gilles BOURDOULEIX, Président, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil communautaire du 20 décembre 2021,

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de formaliser les modalités de partenariat pour l'assurance du rôle de « Responsable de la Surveillance de la Conformité – RSC » des prestataires AFIS cités ci-dessus.

Le RSC a pour rôle d'assurer la conformité à la réglementation en vigueur des activités du prestataire, de sa documentation, et d'une manière générale de son système de gestion.

Le RSC est en lien direct avec le Dirigeant responsable.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS ET RESPONSABILITES

Il est convenu par les deux collectivités qu'un interlocuteur assure le rôle de Responsable de la Surveillance de la Conformité – RSC via une mise à disposition croisée.

Ainsi, Monsieur Olivier DUPONT responsable d'aérodrome Niort-Marais poitevin assurera les fonctions de RSC pour le prestataire AFIS de Cholet.

Monsieur Frédéric BOISARD, responsable d'activité aérodrome de l'Agglomération du Choletais assurera les fonctions de RSC pour le prestataire AFIS de Niort.

Ces fonctions devront être officialisées par l'édition d'un arrêté de l'exploitant nommant le RSC.

Il est précisé que chaque collectivité sera responsable de l'activité de son Responsable de la surveillance de la conformité. Ainsi la responsabilité de la collectivité d'origine ne pourra être recherchée.

Par la signature de cette convention, les prestataires s'engagent l'un envers l'autre sur les conditions suivantes :

- Tous les documents sont et doivent rester attachés aux prestataires ayant signés cette convention.
- Tous les documents sont confidentiels entre les prestataires signataires et ne doivent faire l'objet d'aucune diffusion sans l'accord du prestataire concerné, excepté aux services de la DGAC dans le cadre d'audit / surveillance continue.

ARTICLE 3 – NATURE DU PARTENARIAT

L'IR-ATM/ANS.OR.B005 détermine les obligations des prestataires. Les moyens acceptables de conformité sont joints à la présente convention (matrice de conformité).

ARTICLE 4 – MISSION ET OBJECTIFS

Afin de pouvoir assurer leurs missions de Responsable de la Surveillance de la Conformité – RSC, il a été défini les modalités suivantes :

- Il sera organisé un déplacement par an sur chaque site (*sauf contraintes majeures*)

- Les Responsables de la Surveillance de la Conformité – RSC échangeront par tout moyen au sujet de points semblant le nécessiter sans attendre l'organisation d'une visite

ARTICLE 5 – DOCUMENTS DE CONFORMITE

Lors de chaque visite sur site ou échange majeur, un compte rendu sera rédigé par le Responsable de la Surveillance de la Conformité – RSC assurant la mission. Ce compte rendu sera adressé dans un délai d'un mois après la visite ou l'échange majeur au Dirigeant Responsable et adressé en copie au Responsable de la Surveillance et de la Conformité de l'organisme AFIS faisant l'objet de la surveillance.

Les documents sont archivés par chaque Responsable de la Surveillance et de la Conformité et conservés 5 ans.

La présente convention n'exempte pas les prestataires de leurs responsabilités. Chaque prestataire est responsable du traitement des constatations.

ARTICLE 6 – INDEMNISATION ET MODALITES PRATIQUES

Chaque prestataire prend en charge les frais de déplacements / hébergements et restauration de ses agents. Chaque prestataire prend en charge les frais dus au temps passé par son agent à la fonction de Responsable de la Surveillance de la Conformité.

ARTICLE 7 – DUREE ET MISE A JOUR DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une période de cinq ans avec tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une des parties signataires, par lettre recommandée avec accusé de réception, adressé avec trois mois de préavis.

ARTICLE 8 – LITIGES / RESILIATION

En cas de suppression de l'activité d'un des prestataires, cette convention sera immédiatement résiliée.

La présente convention peut être résiliée de plein droit après envoi d'un courrier avec accusé de réception aux parties prenantes avec un préavis de 2 mois.

La fonction de Responsable de la Surveillance et de la Conformité peut être abandonnée après envoi par le Responsable concerné d'un courrier avec accusé de réception aux parties prenantes avec un préavis de 2 mois.

La présente convention est établie en deux exemplaires.

Le Prestataire des Services de la Navigation Aérienne de l'aérodrome de Niort-Marais poitevin
Monsieur Jérôme BALOGE
Maire de Niort

Le Prestataire des services de la Navigation Aérienne de l'aérodrome de Cholet
Monsieur Gilles BOURDOULEIX
Président de l'Agglomération du Choletais

Matrice de conformité

ANNEXE 6 - MATRICE DE CONFORMITÉ

Matrice de conformité exigence par exigence du règlement (UE) 2017/373

Note : pour chacune des exigences listées dans le tableau ci-dessous, la conformité doit être vérifiée, non seulement au regard de l'exigence elle-même, mais également au regard des AMC (acceptable means of compliance) associés.

Référence de l'exigence	MAC AFIS	Documents fournis par le prestataire et référence précise dans le document
Partie ATM/ANS.OR		
ATM/ANS.OR.A.005 Demande d'un certificat de prestataire de services		Conformité réputée satisfaite dès lors que le prestataire a fait une demande de certificat de PSNA selon la forme établie par la DSAC
ATM/ANS.OR.A.010 Demande d'un certificat limité	CERTIF 2	
ATM/ANS.OR.A.020 Moyens de mise en conformité	CERTIF 3	
ATM/ANS.OR.A.025 Maintien de la validité d'un certificat	CERTIF 1	
ATM/ANS.OR.A.035 Démonstration de conformité	STRUCT 1	
ATM/ANS.OR.A.040 Modifications — généralités	RISK 4	<i>NB : les points (a)(2) et (b) ne sont pas applicables dans le cadre d'un certificat limité</i>

Annexe N°1

Matrice de conformité

ATM/ANS.OR.A.045 Modifications apportées à un système fonctionnel	RISK 4 RISK 6 RISK 7	
ATM/ANS.OR.A.050 Facilitation et coopération	STRUCT 1	
ATM/ANS.OR.A.055 Constatations et mesures correctives	PIL 5	
ATM/ANS.OR.A.060 Réaction immédiate à un problème de sécurité	PIL 4	
ATM/ANS.OR.A.065 Comptes rendus d'événements	EXT 2 EVTS 1	
ATM/ANS.OR.A.070 Plans d'urgence		Non applicable pour les certificats limités
ATM/ANS.OR.A.075 Ouverture et transparence dans la fourniture des services	STRUCT 5 STRUCT 6 STRUCT 7	
ATM/ANS.OR.A.080 Fourniture de données aéronautiques		<i>NB : applicable à partir du 27 janvier 2022 Cf. règlement (UE) 2020/469</i>
ATM/ANS.OR.A.085 Gestion de la qualité des données aéronautiques		<i>NB : applicable à partir du 27 janvier 2022 Cf. règlement (UE) 2020/469</i>
ATM/ANS.OR.A.090 Systèmes de référence communs pour la navigation aérienne		<i>NB : applicable à partir du 27 janvier 2022 Cf. règlement (UE) 2020/469</i>

Matrice de conformité

ATM/ANS.OR.B.001 Compétence et aptitude techniques et opérationnelles	COMP 2	
ATM/ANS.OR.B.005 Système de gestion	CERTIF 2 SMS 1 SMS 2 SMS 3 SMS 4 SMS 6 SMS 7 STRUCT 3 RISK 1 EXT 1 PIL 1 PIL 3 PROM 2	
ATM/ANS.OR.B.010 Procédures de gestion des modifications	RISK 2 RISK 3	
ATM/ANS.OR.B.015 Activités sous-traitées	EXT 2	
ATM/ANS.OR.B.020 Exigences en termes de personnel	SMS 2 STRUCT 2	
ATM/ANS.OR.B.025 Exigences en termes d'installations	LME 1	
ATM/ANS.OR.B.030 Archivage	SMS 8	
ATM/ANS.OR.B.035 Manuels d'exploitation	MANEX 1	

Matrice de conformité

ATM/ANS.OR.C.005 Évaluation du soutien à la sécurité et assurance des modifications du système fonctionnel		Non applicable pour les prestataires AFIS (cf. ATS.OR.205)
ATM/ANS.OR.D.001 Champ d'application		Conformité réputée satisfaite dès lors que la conformité à l'exigence OR.D.020 ci-dessous est établie
ATM/ANS.OR.D.005 Plans d'entreprise, annuels et de performance		Non applicable pour les certificats limités
ATM/ANS.OR.D.010 Gestion de la sûreté		Non applicable pour les certificats limités
ATM/ANS.OR.D.015 Solidité financière - capacité économique et financière		Non applicable pour les certificats limités
ATM/ANS.OR.D.020 Responsabilité et couverture des risques	STRUCT 4	
ATM/ANS.OR.D.025 Exigences de communication.		Non applicable pour les certificats limités
Partie ATS		
ATS.OR.100 Propriété	CERTIF 4 STRUCT 7	
ATS.OR.105 Ouverture et transparence dans la prestation des services	STRUCT 7	

Matrice de conformité

ATS.OR.110 Coordination entre les exploitants d'aérodromes et les prestataires de services de la circulation aérienne		<i>NB : applicable à partir du 27 janvier 2022 Cf. règlement (UE) 2020/469</i>
ATS.OR.115 Coordination entre les organismes militaires et les prestataires de services de la circulation aérienne		<i>NB : applicable à partir du 27 janvier 2022 Cf. règlement (UE) 2020/469</i>
ATS.OR.120 Coordination entre les prestataires de services météorologiques et les prestataires de services de la circulation aérienne		<i>NB : applicable à partir du 27 janvier 2022 Cf. règlement (UE) 2020/469</i>
ATS.OR.125 Coordination entre les services d'information aéronautique et les prestataires de services de la circulation aérienne		<i>NB : applicable à partir du 27 janvier 2022 Cf. règlement (UE) 2020/469</i>
ATS.OR.130 Heure dans les services de la circulation aérienne		<i>NB : applicable à partir du 27 janvier 2022 Cf. règlement (UE) 2020/469</i>
ATS.OR.135 Dispositions d'urgence		<i>NB : applicable à partir du 27 janvier 2022 Cf. règlement (UE) 2020/469</i>
ATS.OR.140 Défaillance et irrégularité des systèmes et équipements		<i>NB : applicable à partir du 27 janvier 2022 Cf. règlement (UE) 2020/469</i>

Matrice de conformité

<p>ATS.OR.200 Système de management de la sécurité</p>	<p>SMS 1 SMS 3 SMS 4 SMS 5 SMS 7 PIL 1 PIL 2 PROM 1 MANEX 1 COMP 1</p>	
<p>ATS.OR.205 Evaluation de la sécurité et assurance des modifications du système fonctionnel</p>	<p>RISK 5</p>	
<p>ATS.OR.210 Critères de sécurité</p>	<p>RISK 5</p>	
<p>ATS.OR.400 Service mobile aéronautique (communications air-sol) - généralités</p>		<p><i>NB : applicable à partir du 27 janvier 2022 Cf. règlement (UE) 2020/469</i></p>
<p>ATS.OR.410 Service mobile aéronautique (communications air-sol) - service d'information de vol</p>		<p><i>NB : applicable à partir du 27 janvier 2022 Cf. règlement (UE) 2020/469</i></p>
<p>ATS.OR.430 Service fixe aéronautique (communications sol-sol) - généralités</p>		<p><i>NB : applicable à partir du 27 janvier 2022 Cf. règlement (UE) 2020/469</i></p>

Matrice de conformité

ATS.OR.435 Service fixe aéronautique (communications sol-sol) - communication au sein d'une région d'information de vol		<i>NB : applicable à partir du 27 janvier 2022</i> <i>Cf. règlement (UE) 2020/469</i>
ATS.OR.445 Communications pour le contrôle ou la gestion des véhicules autres que les aéronefs sur les aires de manœuvre des aérodromes		<i>NB : applicable à partir du 27 janvier 2022</i> <i>Cf. règlement (UE) 2020/469</i>
ATS.OR.450 Enregistrement automatique des données de surveillance		<i>NB : applicable à partir du 27 janvier 2022</i> <i>Cf. règlement (UE) 2020/469</i>
ATS.OR.455 Conservation des informations et données enregistrées		<i>NB : applicable à partir du 27 janvier 2022</i> <i>Cf. règlement (UE) 2020/469</i>
ATS.OR.460 Communication de fond et enregistrement de l'environnement sonore		<i>NB : applicable à partir du 27 janvier 2022</i> <i>Cf. règlement (UE) 2020/469</i>
ATS.OR.500 Informations météorologiques - Généralités		<i>NB : applicable à partir du 27 janvier 2022</i> <i>Cf. règlement (UE) 2020/469</i>
ATS.OR.515 Informations météorologiques destinées aux tours de contrôle d'aérodrome et aux organismes AFIS		<i>NB : applicable à partir du 27 janvier 2022</i> <i>Cf. règlement (UE) 2020/469</i>

Matrice de conformité

ATS.OR.520 Informations sur l'état de l'aérodrome et l'état opérationnel des installations associées		<i>NB : applicable à partir du 27 janvier 2022 Cf. règlement (UE) 2020/469</i>
ATS.OR.525 Informations sur l'état opérationnel des services de navigation		<i>NB : applicable à partir du 27 janvier 2022 Cf. règlement (UE) 2020/469</i>
ATS.OR.530 Retransmission des informations relatives à l'efficacité du freinage		<i>NB : applicable à partir du 27 janvier 2022 Cf. règlement (UE) 2020/469</i>
ATS.TR.100 Méthodes de travail et procédures opérationnelles pour les prestataires de services de la circulation aérienne	MANEX 1 Conformité au SERA, RCA3 et aux annexes 10 et 11	<i>NB : remplacée par exigence ci-dessous à partir du 27 janvier 2022 Cf. règlement (UE) 2020/469</i>
ATS.TR.100 Objectifs des services de la circulation aérienne (ATS)		<i>NB : applicable à partir du 27 janvier 2022 Cf. règlement (UE) 2020/469</i>
ATS.TR.105 Répartition des services de la circulation aérienne (ATS)		<i>NB : applicable à partir du 27 janvier 2022 Cf. règlement (UE) 2020/469</i>
ATS.TR.110 Établissement des organismes fournissant des services de la circulation aérienne		<i>NB : applicable à partir du 27 janvier 2022 Cf. règlement (UE) 2020/469</i>

Matrice de conformité

ATS.TR.115 Identification des organismes des services de la circulation aérienne		<i>NB : applicable à partir du 27 janvier 2022 Cf. règlement (UE) 2020/469</i>
ATS.TR.120 Langue de communication entre les organismes des services de la circulation aérienne		<i>NB : applicable à partir du 27 janvier 2022 Cf. règlement (UE) 2020/469</i>
ATS.TR.125 Expression de la position de l'aéronef dans le plan vertical		<i>NB : applicable à partir du 27 janvier 2022 Cf. règlement (UE) 2020/469</i>
ATS.TR.145 Suspension du vol selon les règles de vol à vue sur un aérodrome ou aux abords d'un aérodrome		<i>NB : applicable à partir du 27 janvier 2022 Cf. règlement (UE) 2020/469</i>
ATS.TR.150 Feux aéronautiques à la surface		<i>NB : applicable à partir du 27 janvier 2022 Cf. règlement (UE) 2020/469</i>
ATS.TR.155 Services de surveillance ATS		<i>NB : applicable à partir du 27 janvier 2022 Cf. règlement (UE) 2020/469</i>
ATS.TR.300 Demande (service d'information de vol)		<i>NB : applicable à partir du 27 janvier 2022 Cf. règlement (UE) 2020/469</i>
ATS.TR.305 Portée du service d'information de vol		<i>NB : applicable à partir du 27 janvier 2022 Cf. règlement (UE) 2020/469</i>
ATS.TR.400 Demande (service d'alerte)		<i>NB : applicable à partir du 27 janvier 2022 Cf. règlement (UE) 2020/469</i>

Matrice de conformité

<p>ATS.TR.405 Notification aux centres de coordination des opérations de sauvetage</p>		<p><i>NB : applicable à partir du 27 janvier 2022</i> <i>Cf. règlement (UE) 2020/469</i></p>
<p>ATS.TR.410 Utilisation de moyens de communication</p>		<p><i>NB : applicable à partir du 27 janvier 2022</i> <i>Cf. règlement (UE) 2020/469</i></p>
<p>ATS.TR.415 Tracé d'un aéronef en état d'urgence</p>		<p><i>NB : applicable à partir du 27 janvier 2022</i> <i>Cf. règlement (UE) 2020/469</i></p>
<p>ATS.TR.425 Notification aux aéronefs évoluant à proximité d'un aéronef en état d'urgence</p>		<p><i>NB : applicable à partir du 27 janvier 2022</i> <i>Cf. règlement (UE) 2020/469</i></p>